

QUESTIONNAIRE about the socio-economic implications of the placing on the market of GMOs for cultivation

Contact Details

- Member State : Confédération Paysanne membre de ECVC
- Name of ministry/ies contact Person/s : Roxanne Mitralias, in charge of GMOs
- Contact Address : 104 rue Robespierre - 93170 Bagnolet, France
- Telephone : 0033143621873 Fax:
- E-mail Address : rmitralias@confederationpaysanne.fr

The answers of this questionnaire are in french

C – Areas and stakeholders on which Member States are invited to comment

1 - Economic and social implications: influence on concerned economic operators

Upstream

1.1. Farmers

I/ Conditions d'exercice de l'activité économique :

changements éventuels dans la façon de gérer l'activité agricole qui seraient liés à l'existence d'exploitations cultivant des OGM (pour les filières apicoles, biologiques et conventionnelles)?: l'étiquetage OGM des produits des filières apicoles, biologiques et conventionnelles les rend non commercialisables dans leurs circuits de distribution habituels. En cas de commercialisation sous signe de qualité interdisant les OGM (agriculture biologique, labels, AOC, IGP...) et pour les produits à forte connotation « naturelle » (produits de la ruche, produits locaux traditionnels...), ce changement de circuit de distribution s'accompagne d'une forte dépréciation du prix de vente, souvent en dessous du coût de production, voire d'une impossibilité de vente (pollens vendus uniquement en diététique). La révélation de contaminations de produits non étiquetés OGM, même inférieures au seuil de 0,9%, est susceptible d'avoir le même effet et de provoquer de grave crise de mévente résultant d'une perte de confiance des consommateurs. L'absence, dans certains pays comme la France, de tout mécanisme d'indemnisation en cas de contamination en dessous du seuil de 0,9%, mais aussi l'absence de prise en compte des pertes économiques indirectes (pertes de marchés, de notoriété, temps de reconversions de terres ou des animaux contaminés...) en cas de contamination au-delà de ce seuil, pénalise directement les filières non étiquetées OGM. La contamination de produits destinés à l'alimentation humaine par des événements génétiques venant de cultures autorisées uniquement pour l'alimentation animale les rendra impropre à toute contamination. Les produits de la ruche, les maïs doux, pop-corn ou waxy destinés à l'alimentation humaine sont particulièrement visés par ce risque. Le coût des mesures de protection et de ségrégation des filières liés à la coexistence sont aujourd'hui partagés entre les deux filières mais pèsent nettement plus sur la filière non étiquetée OGM. Les mesures de nettoyage et les analyses sont supportés par la seule filière non étiquetée OGM. L'importance des contaminations peut interdire certaines activités agricoles non étiquetées OGM dans les zones où les OGM sont cultivés : en dessous de 5 km de champs OGM butinables pour des ruches, plusieurs km pour le colza ou la betterave, plusieurs centaines de mètre pour les maïs population re-multipliés chaque année à partir de la récolte précédente ou pour les maïs doux destinés à la consommation humaine qui ne peuvent être vendus qu'avec la mention « sans OGM ».... Vu la taille moyenne des parcelles des fermes françaises et leur dispersion sur le territoire, on peut affirmer que ,sauf exception, la coexistence est impossible dans la plupart des régions en colza, betteraves et aussi maïs pour ce qui est des risques de contamination des cultures, avec toutes les plantes produisant du pollen ou du nectar pour ce qui est des produits de la ruche.

Les cultures d'OGM favorisent par ailleurs des pratiques contraires à la politique agricole qui s'oriente vers une agriculture durable. L'utilisation de variétés produisant leur propre insecticide incite les agriculteurs à abandonner la rotation des cultures comme stratégie de lutte contre les insectes pathogènes. Cet abandon a des effets néfastes sur la qualité des sols, la biodiversité environnante associée aux cultures et accélère les risques d'apparition d'insectes résistants et la pression d'autres prédateurs ou espèces adventices à la monoculture. Les

variétés résistantes aux herbicides induisent le même type d'effets pervers. En cultures conventionnelles, les agriculteurs utilisent en effet des herbicides spécifiques pour chaque espèce cultivée. La rotation des cultures induit de ce fait une rotation des herbicides qui ralentit l'apparition des résistances chez les adventices. La mise sur le marché de plantes résistantes toutes au même herbicide total ou aux mêmes herbicides spécifiques que ceux utilisés pour d'autres espèces cultivées accélèrera au contraire ces résistances au point de rendre nécessaire à moyen terme une augmentation constante des quantités d'herbicides utilisés. L'évaluation actuelle des OGM qui se fait au cas par cas passe la plupart du temps à côté de ces impacts liés aux autres variétés et produits phytopharmaceutiques autorisés ainsi qu'à l'ensemble des systèmes agraires présents au niveau d'un même paysage.

L'offre en plantes OGM pour le marché européen se concentre aujourd'hui sur le maïs dont elle favorise la monoculture. La généralisation de la monoculture de maïs accentue la dépendance de l'Europe vis-à-vis des importations de soja ou autres tourteaux indispensables pour compléter en protéines l'alimentation animale à base de maïs, contrairement au souhait des parlementaires exprimé dans l'article 1 de la loi n° 2008-595 du 25 juin 2008 de développer « un plan de relance de la production de protéines végétales alternatif aux cultures d'organismes génétiquement modifiés afin de garantir l'indépendance alimentaire de la France ».

La grande majorité des régions françaises se sont proclamées "régions sans OGM". Même si l'autorisation ou l'interdiction des cultures et des produits OGM ne relève pas de leurs compétences, ces déclarations marquent leur volonté d'asseoir leur image sur une conformité avec la demande de la majorité des européens qui refusent les OGM, volonté que l'on retrouve dans leurs politiques touristiques, de soutien à l'activité agricole, ou de promotion de produits régionaux "sans OGM". Toute autorisation de culture d'OGM ira nécessairement à l'encontre de ces politiques publiques et des activités des exploitations agricoles qui les appliquent.

L'implantation de cultures d'OGM peut aussi être considérée par un propriétaire comme une « perte de fond » dans la mesure où elle peut compromettre la possibilité de développer par la suite des cultures sans OGM : les stocks de graines de colza GM issus des pertes inévitables à la récolte peuvent par exemple rester fertiles dans le sol pendant plus de dix ans. Elles risquent ainsi d'être à l'origine de nouveaux conflits entre propriétaires et bailleurs.

relations entre différentes filières de production (bio/OGM, apiculture/OGM, conventionnelle/OGM...)? L'externalisation des coûts du développement de la filière OGM sur la filière non étiquetée OGM qui n'en tire aucun bénéfice, préexistait à la filière OGM et n'a rien demandé, est une distorsion de concurrence particulièrement injuste, inacceptable d'un point de vue éthique et sera nécessairement source de multiples conflits en milieu rural. L'exemple de l'Aragon en Espagne montre que les agriculteurs bio ont été contraint d'abandonner la production de maïs traditionnels et de miel dans les régions de production de maïs OGM : la surface cultivée en maïs bio a reculé de 75 % depuis l'introduction des OGM (cf Rosa Binimélias *Journal of Agriculture and Environmental Ethics* (19 avril 2008)). L'abandon par les apiculteurs de zones de cultures OGM aura des conséquences néfastes sur les productions agricoles dépendantes de la pollinisation des abeilles (maraîchage, fruits, tournesol...).

rapports avec le voisinage (exploitants, résidents) ? En Espagne, les agriculteurs bio ont été amenés à abandonner la culture de maïs aussi pour éviter la multiplication des conflits avec leur voisins et collègues cultivant des OGM (cf Rosa Binimélias, *Journal of Agriculture and*

Environmental Ethics, 19 avril 2008). Les maïsiculteurs du Sud ouest français doivent déjà faire face à de nombreuses protestations de leurs voisins qui leur reprochent de prélever trop d'eau en période estivale et de polluer les réserves en eau. Les OGM aujourd'hui commercialisés qui favorisent tous des monocultures intensives de maïs et accentueront nécessairement ces conflits s'ils sont autorisés. L'exemple des impasses de l'agriculture bretonne après 30 ans de pollutions agricoles en constante augmentation et les réactions actuelles de la population bretonne qui tient les agriculteurs devrait inciter à la prudence.

droit à utiliser sa production comme « semences de ferme » dans les conditions prévues à l'article 14 du Règlement (EC) No 2100/94 (variétés protégées par certificat d'obtention végétale autres que les variétés hybrides); la contamination de la récolte de l'année précédente utilisée comme semences de ferme se rajoutera à la contamination en cours de culture, augmentant d'autant le risque de dépasser le seuil de 0,9% à la récolte. Au-delà des semences de ferme de variétés protégées évoquées à l'article 14 du Règlement (EC) N° 2100/94 existent aussi très légalement des « semences paysannes » issues de sélections paysannes ou de multiplication de variétés du domaine public non concernées par ce règlement. Ces semences paysannes sont souvent indispensables en agriculture biologique, notamment en maïs populations inexistantes dans l'offre commerciale, mais sont aussi utilisées aussi en agriculture conventionnelle en variété pure ou en mélange. Elles font l'objet de multiplication successives à la ferme sur de nombreuses années, seules à même de conserver les variétés locales traditionnelles ou nouvelles en favorisant leur adaptation locale. Elles permettent ainsi de diminuer le recours aux intrants chimiques et de garantir la récolte face à l'amplification et à l'augmentation des stress climatiques et des changements économiques imprévisibles et sont à ce titre une réponse pertinente aux objectifs du développement durable. En maïs, où l'offre commerciale est limitée aux hybrides F1 dont la récolte ne peut pas être utilisée comme semences, les semences paysannes auto-produites sont les seules à permettre la culture de maïs population reproductibles. En cas de cultures OGM, ces pratiques deviendront impossibles : en effet, les contaminations de la récolte se rajouteront non pas aux contaminations de la seule année précédente, mais aux contaminations de toutes les années antérieures. Dans le cas des cultures sous signe de qualité interdisant l'utilisation d'OGM, le coût des analyses nécessaires au respect de cette exigence rendra lui aussi leur utilisation impossible s'il est facturé aux agriculteurs contaminés et non aux producteurs d'OGM responsables de ces contaminations.

De plus, au vu de la loi qui étend la protection d'un brevet sur un gène et sa fonction à tout complexe végétal contenant ce gène et dans lequel il s'exprime, on peut craindre l'émergence d'une insécurité juridique importante en cas de réutilisation de semences de ferme ou paysannes contaminées par des gènes brevetés : comment les agriculteurs pourront-ils savoir si la reproduction de leurs propres semences génère ou non la reproduction de la propriété intellectuelle d'un tiers ? le sauraient-ils, comment pourraient-ils extraire ces gènes brevetés de leurs variétés ? seront-ils obligés de payer une redevance au propriétaire du brevet ?

La protection des biotechnologies et des gènes associés par un brevet n'est en effet enregistrée qu'à l'office des brevets sans aucune indication des variétés ni même des espèces dans lesquelles ces gènes sont présents. Aucune base de donnée, ni le catalogue, ni l'OCVV ne donnent la moindre information à ce sujet. Le développement annoncé de semences portant plusieurs événements modifiés brevetés ne fera qu'accentuer ce problème.

dépendance vis à vis de l'amont (produits phyto sanitaires associés aux cultures OGM présentant une tolérance herbicide) et des semenciers ? L'expérience des pays ayant autorisé les cultures d'OGM liés à des produits phytosanitaires de marque montrent que le prix de ces derniers ne cesse d'augmenter dès que ces cultures se généralisent. Ainsi, aux Etats-Unis, les

prix au détail du Roundup sont passés de 8,46 dollars le litre en décembre 2006, à 11,9 dollars le litre un an plus tard pour atteindre 19,8 dollars le litre, en juin 2008 – soit une augmentation de 130% en moins de deux ans (source : rapport des Amis de la Terre 2009, « Qui tire profit des plantes GM ? »).

De même au Brésil. D'après une étude de l'EMBRAPA en 2006, le volume de glyphosate utilisé a augmenté de 79,6% entre 2000 et 2005 pendant que le soja RR devenait la principale culture du pays. Non seulement l'environnement est gravement détérioré, mais les agriculteurs sont aussi piégés par l'augmentation des coûts inhérents aux cultures GM. D'après Fabio Turquino Barros, analyste de l'Agra-FNP, le prix des herbicides pour le soja GM au Mato Grosso - premier état producteur de soja au Brésil - a augmenté de 44%, fin 2007, alors que le prix des herbicides utilisés sur les sojas conventionnels avait baissé de 45%, par rapport à la saison 2006/7.

Disponibilité et prix des semences ? L'expérience des pays ayant autorisé les cultures d'OGM montre que les semences non OGM disparaissent de l'offre commerciale. En Europe, on a pu constater le même phénomène avec les variétés inscrites au catalogue commun où, en un peu plus de vingt ans, 80% des variétés potagères sont devenues des hybrides F1. Le prix moyen des semences de soja aux Etats-Unis a augmenté de plus de 50% en à peine deux ans - de 2006 à 2008 – passant de 80,75 à 123 dollars par ha cultivé. D'après un récent rapport, les nouvelles semences de soja Roundup Ready2 Yield (RR2Y) coûteront aux agriculteurs 195 dollars par ha planté, soit une augmentation de près de 50% par rapport au précédent soja Roundup Ready (132,5 dollars l'ha) (OSU, 2008).

Les prix des semences de coton et de maïs ont grimpé presque aussi vite que ceux du soja – plus de 50% en 3 ans, de 2005 à 2008.(...). Il est assez intéressant de constater que la compagnie (Monsanto) augmente beaucoup plus le prix des maïs meilleur marché - à trait unique ou double - pour « *amener autant de clients que possible vers le maïs triple trait...* » et pour « *créer une clientèle de base captive pour le lancement en 2010 de son produit octo-traits, le SmartStax* » (Goldman Sachs, 2008).

Exigences contractuelles imposées par les différents clients ? Les risques de la co-existence amènent les acheteurs des récoltes sans OGM à imposer aux agriculteurs l'achat de semences certifiées « sécurisées », remettant ainsi en cause leur droit de reproduire eux-mêmes leurs propres semences. Par ailleurs, ces mêmes acheteurs sécurisent leur filière en imposant aux agriculteurs un seuil de contamination bien inférieur à celui exigé pour la remise du produit au consommateur (0,9%), alors que ces mêmes agriculteurs ne sont indemnisés (lorsque l'indemnisation est possible) qu'en cas de contamination supérieure à 0,9%.

Existence de contrats d'assurance ou d'autres types de garantie financière couvrant les présences fortuites au seuil d'étiquetage dans le cadre du régime de responsabilité mis en place par la loi OGM ? Si non, quel souhait la profession agricole a de les voir se développer ? L'absence d'offre assurantielle correspondant aux risques liés aux contaminations laisse les agriculteurs conventionnels et biologiques seuls pour les assumer. Ces risques sont générés par la culture d'OGM et non par les agricultures conventionnelles ou biologiques qui n'ont pas demandé et ne veulent pas de culture OGM. Ils doivent donc être couverts par un mécanisme d'indemnisation financé par les filières OGM et couvrant l'ensemble des dommages (dépréciation du prix, pertes de marché, de notoriété, coût de la reconversion devant suivre la contamination...) y compris en dessous du seuil d'obligation d'étiquetage de 0,9%. Ils doivent être tous pris en compte par la responsabilité « sans faute » de ces filières OGM : il est en effet la plupart du temps impossible de déterminer l'origine exacte d'une contamination. Obliger les agriculteurs à engager contre leurs voisins des démarches procédurières pour lesquelles ils ont peu de compétence spontanées ne pourra qu'accroître les conflits de voisinage déjà trop nombreux.

II/Revenus des exploitants :Revenus des exploitants (rendement, prix). Les augmentations de rendement annoncées par les firmes productrices d'OGM n'ont pas été validées par des études indépendantes et rigoureuses qui comparent les rendements des produits OGM et des isolignées non OGM dans des conditions contrôlées. Très peu d'études de ce types ont été effectuées. L'une d'elles effectuée aux États-Unis, a démontré que le rendement du maïs Bt est inférieur de 12 % à celui des isolignées conventionnelles (Ma & Subedi, 2005). Les prix payés aux producteurs pour les récoltes OGM sont par contre régulièrement moins élevés que pour les récoltes non OGM.

Actuellement en France le prix des doses de maïs hybrides reste un des plus élevé en Europe sans justifications sérieuses, il est probable que cette logique s'applique aussi aux maïs transgéniques au nom d'une situation de monopole. La politique d'une entreprise comme Monsanto avec sa situation de quasi monopole sur les semences pousse à une augmentation des prix des semences et au remplacement de semences meilleur marché par des semences aux prix sensiblement plus élevé. Le soja RR2Y, par exemple, pourrait avoir un effet indirect à la baisse, sur les rendements.

L'Université d'état de l'Ohio a rapporté que les semences RR2Y reviennent à 195 dollars par hectare, soit une augmentation de près de 50% par rapport aux 132,5 dollars par hectare des premiers sojas RR et plus qu'un doublement par rapport aux 85 dollars l'hectare que coûtent les semences non-OGM (OSU, 2008). Dans la période pré-OGM de semences bon marché, les agriculteurs pouvaient ensemercer leurs champs aussi serré que nécessaire pour obtenir les meilleurs rendements. Bien que le taux d'ensemencement du soja, nécessaire pour un rendement maximum varie avec la région, la qualité du sol, les méthodes agricoles et d'autres pratiques, les essais menés en 2004, dans le Dakota du Nord, sont bien représentatifs et montrent que 500 000 semences à l'hectare donnent une hausse moyenne de 16%, comparé à un ensemencement de 250 000 semences à l'hectare (NDSU, 2004). Depuis plusieurs années cependant, des agronomes ont conseillé aux agriculteurs d'accepter les rendements moindres consécutifs d'un moindre ensemencement. En effet, le rendement supplémentaire dû à un ensemencement plus important rapporte moins que ce que coûte les semences GM toujours plus onéreuses. Le service de formation continue de l'Université d'état de l'Iowa (ISU) présente un exemple concret :

« La comparaison entre une situation finale avec 262 500 et 265 000 pph (plantes par hectare) et une situation finale de 365 000 pph pour l'Etude 1 et de 435 000 pph dans l'Etude 2, montre une augmentation significative des rendements. Par contre, lorsqu'on inclut les coûts des semences, l'augmentation des coûts d'ensemencement compense la valeur de l'accroissement du rendement » (ISU, 2007).

Cette étude de l'ISU fait référence au coût des semences des premiers sojas Roundup Ready. Avec des semences, comme le RR2Y dont le prix est presque 50% plus cher, il est probable que des agriculteurs acceptent même des réductions des rendements encore plus importantes – consécutives de taux d'ensemencement plus bas - afin d'optimiser les bénéfices nets lorsqu'ils plantent du soja RR2Y. En bref, l'augmentation spectaculaire du prix des semences GM risque vraiment d'entraîner une baisse des rendements.

Le seul bénéfice apporté par les plantes GM insecticides est dans l'assurance tout risque contre l'hypothétiques attaques parasitaires qui revient à disséminer chaque année dans l'environnement des substances insecticides toxiques produites à très forte dose par la plante, y compris quand elles ne sont pas nécessaires, alors que la rotation des cultures et la lutte insecticide intégrée n'en épandent pas ou de faibles doses et uniquement quand elles sont nécessaires. Ce "bénéfice", qui est un confort plus qu'un bénéfice monétaire pour le cultivateur d'OGM, ne compense pas l'ensemble des surcoûts environnementaux ni ceux de la

coexistence qui, au dire des promoteurs des OGM eux-mêmes, pèsent autant sur les filières conventionnelles que sur les filières OGM. Le surcoût de la ségrégation des filières et des analyses est de supporté exclusivement par la filière non étiquetée OGM : cette externalisation des surcoûts sur d'autres opérateurs économiques qui n'ont aucun avantage à en retirer, qui étaient présents antérieurement et qui n'ont rien demandé constitue une distorsion de concurrence inacceptable d'un point de vue éthique. D'un point de vue économique, elle est aberrante.

coûts de production : diversité qualitative et quantitative de l'offre en semences et plants et prix de ces produits ; L'expérience des pays ayant autorisé les cultures d'OGM montre que pendant que les semences non OGM disparaissent de l'offre commerciale, les prix des semences OGM et des produits phytosanitaires associés ne cessent d'augmenter bien au-delà de leur coût de revient réel. Ainsi, le prix moyen des semences de soja Roundup Ready aux Etats-Unis a augmenté de plus de 50% en à peine deux ans - de 2006 à 2008 – passant de 80,75 à 123 dollars par ha cultivé. Les prix des semences de coton et de maïs OGM ont grimpé presque aussi vite que ceux du soja – plus de 50% en 3 ans, de 2005 à 2008. Aujourd'hui, avec l'apparition des semences à plusieurs traits OGM, les semences ne contenant qu'un seul trait commencent à disparaître imposant ainsi aux agriculteurs l'achat de traits dont ils n'ont pas besoin. (source : rapport des Amis de la Terre 2009, « Qui tire profit des plantes GM ? »).

quantité et coût des intrants utilisés par rapport aux cultures conventionnelles pour la protection des cultures, la fertilisation, l'eau et les ressources en énergie (nécessaire de distinguer les OGM tolérants aux herbicides de ceux résistants aux insectes) ; Les statistiques de la FDA aux USA montrent que les utilisation d'herbicides ont diminué uniquement les premières années suivant la mise sur le marché de variétés résistantes et ont ensuite fortement augmenté. Il n'y a donc pas de diminution d'utilisation d'herbicides. Le surcoût d'une semences OGM insecticide n'est inférieur aux coûts des insecticides que les années où la pression parasitaire impose leur utilisation. En Espagne, avant l'adoption du maïs Bt, on estime que l'utilisation de pesticides contre la pyrale était limitée et que seuls 5% du maïs étaient traités (source : rapport des Amis de la Terre 2009, « Qui tire profit des plantes GM ? »). Ce n'est donc pas l'économie réalisée en achat d'insecticide qui motive les agriculteurs cultivateurs d'OGM, mais uniquement la suppression de leur épandage. La quantité de substances insecticides dispersées dans l'environnement n'en est pas pour autant réduites : toute les études faites à ce sujet montrent qu'un hectare de maïs Bt produit bien plus de substances insecticide que ce qu'un cultivateur de maïs conventionnel peut en épandre.

Evolution éventuelle des tarifs des entreprises de travaux agricoles pour intervenir sur une culture génétiquement modifiée ? Dans les zones de cultures OGM, les petits agriculteurs ne cultivant pas d'OGM auront plus de difficultés à trouver des entreprises acceptant de nettoyer leurs machines pour un prix raisonnable en proportion de travail demandé. [Pour le matériel de récolte et de semis notamment, le travail de nettoyage et vidange demande, s'il est fait sérieusement, un temps certain et un planning contraignant. L'augmentation du coût dû à ce supplément de travail pour l'entrepreneur de travaux agricoles repose sur les agriculteurs produisant pour la filière non étiquetée OGM alors qu'il est le fait des seuls producteurs d'ogm. Ce supplément doit leur être imputé.](#)

Coûts des programmes alternatifs de contrôle des nuisibles ou adventices ; [actuellement l'agriculture biologique non utilisatrice d'intrants d'origine chimique ni utilisation d'ogm, ou l'agriculture intégrée régulent les adventices et les nuisibles par l'organisation rotationnelle](#)

des cultures, l'utilisation d'auxiliaires et le choix précis des variétés utilisées, le maître mot restant la prévention. Elles montrent leur capacité à intégrer la gestion agronomique globale de l'exploitation agricole et peuvent servir de base de réflexion pour des programmes alternatifs de contrôle. La conception agronomique globale est le facteur primordiale à la réussite de toute lutte et/ou contrôle durables des nuisibles ou adventices.

coûts liés à la coexistence (matériel spécifique, diminution de surface de culture liée à la mise en place des distances d'isolement ou de zones refuges dans le cas de cultures résistantes aux insectes) ; coûts des assurances obligatoires) ; tous ces surcoûts pénalisent nécessairement surtout les petits agriculteurs qui ne bénéficient pas des économies d'échelle des grosses exploitations

le cas échéant, coût de la garantie financière prévue par la loi ; la garantie financière prévue par la loi ne couvre qu'une infime partie des risques de pertes résultants d'éventuelles contaminations. Elle laisse à la charge des filières non étiquetées OGM et sans OGM la totalité des pertes résultant de contaminations inférieurs au seuil de 0,9%, alors même que les acheteurs des filières non étiquetées OGM exigent des récoltes à un niveau proche de 9,1% pour sécuriser leurs produits au niveau de 0,9%. Elles laissent à ces mêmes filières la charge de toutes les pertes de notoriété, de marché, de reconversion... La faiblesse de cette garantie constitue une distorsion de concurrence inacceptable.

coûts des assurances, : aucune offre des grands groupes d'assurance n'existe à ce jour

Rendements et prix de vente de la récolte, différence entre le prix de vente du produit de récolte OGM et non OGM ; lorsqu'elles apparaissent, les « augmentations » de rendements liées à l'utilisation d'OGM sont toujours le résultat de mauvaises pratiques agricoles appliquées aux cultures conventionnelles. Les OGM actuellement disponible sur le marché ne font que produire des substances insecticides ou résister à des herbicides : l'énergie de la plante utilisée pour produire ces substances se fait toujours au détriment des autres productions de plante et notamment du rendement. De nombreuses méthodes alternatives permettent aux agriculteurs de maîtriser de manière bien plus économique les insectes pathogènes et les adventices : rotation des cultures, cultures en mélange ou associés, insectes prédateurs des pathogènes, lutte intégrée. Les récoltes OGM sont toujours vendues moins cher que les récoltes non OGM.

qualité du produit de récolte. L'institut technique ARVALIS montre que, même dans la situation à très forte attaque de pyrale, le maïs conventionnel contient un peu plus de fumonisines, mais toujours largement en dessous des normes européennes qui sont extrêmement draconiennes. Les pratiques culturales, le choix de la précocité etc (voir dossier ARVALIS sur le sujet) sont des méthodes bien plus efficaces que le recours aux OGM Bt.. Les OGM insecticides ne sont qu'une assurance tout risque des filières OGM facturée aux filières non OGM, voir plus haut.

Capacité de l'exploitant à trouver des clients pour vendre le produit de la récolte (OGM ou non-OGM) : l'exemple espagnol montre que le choix des opérateurs aval de ne pas séparer les filières OGM et non OGM se fait au détriment des producteurs non-OGM dont la récolte est payée au prix de l'OGM, alors même qu'un marché non-OGM existe et qu'il doit être approvisionné au prix fort par des importations venant de France. Aujourd'hui, les filières de distribution françaises sont à la recherche de produits sans OGM et pénaliseront les produits issus de régions à risque de contaminations OGM.

III/ Méthodes et organisation du travail

Flexibilité du travail : nombre des interventions en champ//quantité de main d'œuvre ? une étude de l'INRA montre que la lutte intégrée peut apporter non seulement une diminution

sérieuse des intrants mais aussi une certaine maîtrise des temps de travaux (INRA Rennes la production intégrée à l'épreuve du terrain 2009). La simplification des techniques culturales par l'utilisation de variétés résistantes aux herbicides totaux, se paie très vite par une détérioration de la qualité des sols liée à l'utilisation intensive d'herbicides.

Niveau de technicité des méthodes de travail, notamment gestion de la coexistence, formation des agriculteurs, et discrimination des cultures OGM et non OGM. La gestion de la coexistence, pour les rares espèces pour lesquelles elle serait possible, nécessite une approche des pratiques agronomiques au niveau du territoire et du paysage, et non au seul niveau de l'exploitation. Les agriculteurs français ignorent totalement, pour la plupart, de quoi il s'agit. Pour les autres espèces, les agriculteurs auront avant tout besoin de formation en gestion des conflits.

Implications sur les rotations, les itinéraires (gestion des bordures et des zones refuges, des repousses résistantes...), contrôle des ravageurs et des adventices, l'organisation des transports et stockages, et l'organisation territoriale L'utilisation d'OGM insecticides incite les agriculteurs à abandonner les bonnes pratiques agricoles comme la rotation des cultures avec tous les effets négatifs que cela entraîne sur la baisse de fertilité des sols, l'augmentation de la pression des pathogènes et l'augmentation du recours aux intrants chimiques qui s'en suit, l'épuisement des ressources (irrigation), l'augmentation des risques de résistances des pathogènes, la diminution de la biodiversité sauvage associée aux cultures... De même, l'acquisition par l'ensemble des espèces de résistances à un même herbicide total, ou par de nouvelles espèces, de caractères de résistance à certains herbicides jusqu'alors réservés à d'autres espèces, accroît mécaniquement les risques d'apparition de résistances chez les adventices par disparition de la rotation des modes d'action des herbicides liée à la rotation des cultures. Cela conduit aussi à une augmentation inévitable de l'utilisation d'herbicides, tout comme avec les OGM résistants aux herbicides totaux.

Implications sur la diversité des cultures (pas seulement du fait de la coexistence, mais aussi du fait de l'organisation des coopératives de matériel et de fournitures et des organismes stockeurs) Les OGM accentuent la dépendance des agriculteurs vis-à-vis de l'amont et de l'aval : sécurisation par contrat de la possibilité de vendre la récolte dans une filière dédiée souvent associée à une obligation d'achat de la semence et des intrants associés, disponibilité du même matériel de culture ou de récolte dédié à une même espèce cultivée offert par les coopérative de matériel ou les entreprises de travaux agricoles, augmentation du coût d'utilisation de ce matériel pour les cultures non-OGM du fait des obligations de nettoyage.... Cette dépendance génère une généralisation des monocultures autour des entreprises de collectes des récoltes et de fourniture des intrants. Les cultures OGM diminuent ainsi la diversité des cultures et la liberté de choix des agriculteurs, et plus particulièrement des plus petits d'entre eux en position d'extrême faiblesse pour négocier leurs contrats.

Santé au travail (exemple, changements dans l'utilisation de produits phytopharmaceutiques) les risques sanitaires à long terme des substances phytopharmaceutiques produites ou absorbées par les plantes transgéniques actuellement disponibles n'ont jamais été évalués suivant le règlement communautaire adéquat, mais uniquement suivant des protocoles particulièrement allégés. Par ailleurs, toutes ces évaluations se font au cas par cas sans tenir compte des effets cumulatifs et des synergies pouvant résulter de la dissémination de large cocktails de substances phytopharmaceutiques.

Autre(s) remarque(s): d'une manière générale, la coexistence est toujours plus difficile à mettre en œuvre sur de petites parcelles ou, pour certaines espèces, dans une même région et pénalise avant tout les petits agriculteurs diversifiés. En favorisant les économies d'échelle, les très grandes exploitations et les monocultures régionales, elle appelle un bouleversement

complet des paysages et du « modèle » agricoles européens constitués principalement aujourd'hui de petites et moyennes exploitations familiales diversifiées. Or, par sa souplesse et la qualité de sa main d'œuvre, ce modèle européen semble à même d'être le mieux placé pour faire face à l'augmentation et à l'amplification des stress climatiques imprévisibles et de la volatilité des marchés.

Exploitations agricoles utilisant ou non des OGM en alimentation animale

- L'utilisation des OGM en alimentation animale entraîne-t-elle des conséquences dans les domaines suivants ?

I/ Conditions d'exercice de l'activité économique :

relations internes à la profession agricole? La nécessaire ségrégation des filières, voire des régions de production, génère nécessairement des conflits au sein des coopératives et entre voisins en remettant toujours plus en cause la liberté de choix des agriculteurs. Dès que les OGM sont cultivés dans une région, ce sont immédiatement les producteurs non-OGM qui sont accusés de générer l'augmentation des coûts nécessaire à la valorisation normale de leur production alors qu'elle est provoquée par les producteurs d'OGM

rapports avec le voisinage (exploitants, résidents) ? voir plus haut

disponibilité des matières premières (en produits non étiquetés au regard des obligations communautaires, en produits contenant uniquement des OGM autorisés en Europe pour cet usage). La disponibilité en aliments pour animaux non étiquetés OGM est déjà de moins en moins assurée. La disponibilité en aliments « sans OGM » n'est souvent plus assurée du tout, notamment pour les aliments complets contenant du soja. L'autonomie en protéine de l'Europe devient une condition incontournable de la garantie de la liberté de choix « avec ou sans OGM » des producteurs et des consommateurs européens. Contrairement aux rumeurs régulièrement colportées, l'industrie européenne de l'alimentation du bétail n'est pas menacée par une pénurie d'approvisionnement due aux règlements européens (durée des procédures d'autorisation de mise sur le marché et « tolérance zéro » pour les contaminations par des OGM non autorisés dans l'UE). En effet, les deux principaux fournisseurs en protéines de l'UE sont l'Argentine et le Brésil. Le soja et le maïs états-uniens ne sont plus exportés vers l'UE, car le Brésil et l'Argentine sont plus compétitifs. De plus, ces deux pays analysent les marchés à l'exportation avant de commercialiser tout OGM. Jusqu'à maintenant aucune plante GM n'a été autorisée avant l'UE, pour éviter les contaminations d'OGM non autorisés.

II/ Revenus des exploitants :

coûts de production : diversité qualitative et quantitative de l'offre de matière première; prix de cette matière première ; coûts éventuels liés à la coexistence d'aliments génétiquement modifiés ou non (lieux de stockage des aliments séparés). Le coût de la coexistence entre les filières alimentation animale « avec » et « sans OGM » est aujourd'hui totalement facturé aux filières sans OGM dont les prix sont les plus élevés, ce qui génère une distorsion de concurrence contraire aux objectifs de liberté de choix

distinction du prix de vente du produit de l'élevage (lait, viande, œufs) nourri avec ou sans produits étiquetés comme contenant des OGM

qualité de l'aliment utilisé pour les animaux : cette distinction nécessite une réglementation de l'étiquetage pour les produits d'animaux qui n'existe pas à ce jour au niveau européen, ni dans la majeure partie des pays d'Europe. Une telle réglementation est pourtant un élément indispensable à la liberté de choix

III/ Méthodes et organisation du travail

implications sur l'organisation de l'exploitation en cas d'utilisation d'aliments étiquetés ou non comme étant génétiquement modifiés. Toute revendication d'utilisation exclusive d'aliments non OGM nécessite une la tenue d'une traçabilité documentaire vérifiable.

1.2. Seed industry

I/ la filière de production de semences

- Emploi, gestion du personnel, gains

impact sur la protection des ressources génétiques (certificat d'obtention végétale, brevet) Au vu de la loi qui étend la protection d'un brevet sur un gène et sa fonction à tout complexe végétal contenant ce gène et dans lequel il s'exprime, on peut craindre l'émergence d'une insécurité juridique importante en cas d'utilisation de ressources phytogénétiques contenant ou contaminées par des gènes brevetés. La protection des biotechnologies n'est en effet enregistrée qu'à l'office des brevets sans aucune indication des variétés ni même des espèces dans lesquelles elles sont insérées. Lors de la vente des semences, aucune indication du type copyright n'est donnée. L'enregistrement des COV indique qu'une variété est protégée, mais pas qu'elle contient éventuellement un gène lié à la protection d'une technologie par un brevet. Aucune base de donnée, ni le catalogue, ne donne la moindre information à ce sujet. L'apparition annoncée de semences portant plusieurs événements modifiés brevetés ne fera qu'accentuer ce problème : comment les obtenteurs peuvent-ils savoir si l'utilisation de telles ou telles ressources phytogénétiques nécessite ou non une obligation de demande de droit de licence si personne ne leur indique si elle contient ou non une information génétique brevetée ? Doivent-ils attendre la fin de leur investissement en développement pour découvrir qu'ils doivent encore négocier un droit de licence avant de pouvoir commercialiser leur nouvelle obtention ?

Par ailleurs, l'accumulation d'immense portefeuilles de brevets sur l'ensemble des gènes d'intérêts des principales espèces agricoles cultivés entre les mains de quelques entreprises multinationales bloque aujourd'hui l'innovation : soit ces entreprises refusent tout droit de licence, soit l'accumulation de droits de licences appartenant parfois à plusieurs opérateurs et protégeant une même ressource rend impossible la négociation des ces droits. Les OGM ne se sont développés que grâce au retour d'investissement promis par les brevet sur la technologie et le gène associé, aujourd'hui c'est ce même brevet qui bloque toute nouvelle innovation. Cette concentration de la totalité des brevets entre quelques mains constitue par ailleurs une menace grave pour la sécurité et la souveraineté alimentaire des peuples.

- difficulté éventuelle à trouver des zones de production ?
- difficulté éventuelle à trouver des multiplicateurs de semences ?
- Impact sur le dynamisme de la filière, sur l'emploi ?
- existe-t-il un besoin en main d'œuvre spécialement qualifiée ? Ce besoin est-il actuellement couvert ? Comment est formée cette main d'œuvre ?

II/ Aspects économiques

impact sur les volumes produits, sur les bénéfices : l'essentiel des bénéfices est capté par les entreprises multinationales propriétaires des plus gros portefeuilles de brevets et non par les entreprises de production et de multiplication des semences, ni par les agriculteurs

besoins spécifiques en matériel et locaux (ségrégation des productions OGM et des productions conventionnelles et biologiques), coûts

impacts sur les exportations et importations ? depuis que les cultures OGM se développent dans d'autres pays en non en France, les exportations françaises de semences (non OGM) ne cessent d'augmenter.

gains liés à l'exploitation de brevets ?

coût d'exploitation des brevets ? L'imprécision inévitable du lien obligatoire entre la technologie brevetée et le gène qu'elle prétend protéger provoque une multiplication des contestations de brevets qui bloque leur exploitation pendant toute la procédure pouvant facilement durer une dizaine d'années. Le coût supplémentaire ainsi engendré pour l'exploitation de la propriété intellectuelle dissuade les investisseurs et favorise les ententes entre les détenteurs des plus gros portefeuilles de brevets.

Coûts des autocontrôles, des non-conformités liées à la présence d'OGM, impact sur le prix des semences ? Le coût de ces contrôles repose aujourd'hui sur les seules filières non-OGM ainsi victimes d'une nouvelle distorsion de concurrence contraire à la liberté de choix.

III/ Impacts de la vente de semences OGM sur la variété de l'offre totale de semences à l'échelle européenne et à l'échelle internationale (maintien d'une concurrence). Précisez votre réponse selon le secteur concerné.

Est-ce que la commercialisation des semences OGM a un impact sur la filière de production de semences et sur sa structure à l'échelle européenne (taille des entreprises, concentration du marché, concurrence)? Précisez par secteur ?

Pour les généticiens : surcoût d'exploitation des brevets, brevets sous dépendance, cf plus haut

Pour les multiplicateurs de semences : surcoût pour les multiplicateurs non OGM (analyses) et pour les multiplicateurs OGM (mesures de coexistence dans les pays où elles existent). L'obligation de ségrégation des filières accélère la concentration des entreprises

Pour les producteurs de semences : surcoût pour les producteurs non-OGM (analyses, ségrégation). Le phénomène des brevets sous dépendances et des droits de licence accélère la concentration des entreprises et crée des situations de monopole au détriment d'une concurrence normale

- Pour la disponibilité des semences conventionnelles et OGM : L'expérience des pays ayant autorisé les cultures d'OGM montre les semences non OGM disparaissent de l'offre commerciale. Aujourd'hui, avec l'apparition des semences à plusieurs traits OGM, les semences ne contenant qu'un seul trait commencent à disparaître imposant ainsi aux agriculteurs l'achat de traits dont ils n'ont pas besoin. (source : rapport des Amis de la Terre 2009, « Qui tire profit des plantes GM ? »). Création et suppression d'obstacles aux nouveaux fournisseurs
- Segmentation du marché

- L'utilisation d'OGM dans les productions agricoles a-t-elle des conséquences sur:

- l'information du **consommateur** : lisibilité de l'information relative aux OGM sur les étiquetages des denrées ? besoin de campagnes d'information spécifiques (fréquence, publics cibles, financement, contrôles)
- la protection économique du consommateur : identification éventuelle de problèmes dans la véracité des informations données au consommateur (par exemple dans la mise en œuvre de l'étiquetage dit de production dès lors que la matière première utilisée est génétiquement modifiée, même si la caractéristique OGM ne peut être mise en évidence par l'analyse ; par exemple, les produits très transformés comme les huiles alimentaires)
- la liberté de consommer avec ou sans OGM : les produits animaux et végétaux proposés correspondent-ils aux attentes des consommateurs en terme de qualité, diversité et accessibilité selon les filières de distribution ? Non contrairement à leur attente, les consommateurs ne disposent aujourd'hui d'aucune information sur l'éventuelle caractéristique OGM de l'alimentation des animaux dont ils achètent les produits
- les prix des produits animaux et végétaux : évolution de ces prix à court, moyen et long termes.

L'organisation du travail des intermédiaires commerciaux :

- Organisation du travail / formation des employés
- Autocontrôles.
- Besoin spécifique en matériel et locaux ou organisation du travail dans le temps (ségrégation productions conventionnelles, biologiques et OGM)
- Marketing spécifique
- Manipulation et stockage
- Transport
- Exigences ou complexités administratives dans les pratiques commerciales

Secteur agroalimentaire et secteur des aliments pour animaux

I/ Organisation du travail :

- éventail de l'offre de produits
- emploi, gestion du personnel, formation spécifique, gains
- manipulation des récoltes : déshydratation, stockage, transport, traitement
- choix des matières premières et de leur provenance
- besoin de contrats spécifiques avec les fournisseurs (garantie que le produit n'a pas à être étiqueté au regard des dispositions communautaires, garantie que la présence fortuite est inférieure à un seuil donné (dans tous les cas inférieur à 0,9%) ;
- formation spécifique des employés ;
- marketing spécifique auprès des consommateurs finaux
- organisation et coût des autocontrôles spécifiques à la problématique OGM ;
- besoin spécifique en matériel et locaux ou organisation du travail dans le temps (ségrégation productions OGM et des productions conventionnelles et biologiques) ;
- profits
- exigences ou complexités administratives dans les pratiques commerciales

II/coûts de production :

- diversité qualitative et quantitative de l'offre de matière première ;
- prix de cette matière première ;
- disponibilité des productions conventionnelles et OGM
- Structure de la filière (répartition des parts de marché, concentration des entreprises, maintien d'une concurrence)
- arguments de vente auprès de l'acheteur (étiquetage).
- Différence entre le prix de vente du produit de récolte OGM et non OGM et du produit de l'élevage nourri avec ou sans OGM ;
- Prix des produits animaux et végétaux. Evolution de ces prix à court, moyen et long termes.

Assureurs et réassureurs : La culture d'OGM a-t-elle des conséquences sur l'activité des compagnies d'assurance :

- d'un côté, quelle sécurité juridique du régime de responsabilité spécifique prévu par la loi OGM, pour pouvoir circonscrire le risque à assurer ; quels sont les points clés ;
- de l'autre, opportunité pour les compagnies d'assurances d'offrir un nouveau type de contrat et accompagner leurs clients.

Laboratoires d'analyse (publics ou privés)

- L'utilisation d'OGM a-t-elle des conséquences sur les éléments suivants :
 - moyens nécessaires (main d'œuvre, compétences, matériel)
 - faisabilité des analyses (disponibilité des méthodes d'analyse, précision demandée en terme de seuil d'analyse...) et évolution en fonction des OGM mis sur le marché à moyen et long terme ;
 - nature des analyses demandées par les opérateurs (garantie que le seuil de 0,9% n'est pas dépassé par la réalisation de criblages ou identification précise des OGM présents)
 - coût des analyses (criblages et identification,) et évolution du coût en fonction du nombre d'évènements à rechercher à moyen et long terme
 - profits (laboratoires privés)

Recherche et innovation (publique et privée)

- Le développement des OGM a-t-il des conséquences des points de vue suivants :
 - accès aux ressources génétiques. Une ressource génétique contenant une construction génétique brevetée n'est utilisable que par des méthodes de sélection sophistiquées capables d'en extraire cette construction génétique. Les OGM provoquent donc une restriction importante de l'accès aux ressources génétiques surtout pour les agriculteurs ne disposant pas des moyens d'analyses moléculaires nécessaires..
 - investissements (publics et privés) pour la recherche dédiée aux OGM (développement de nouveaux OGM, recherches sur les impacts des OGM)
 - investissements (publics, privés) pour la recherche sur le développement de produits non OGM ? Ces investissements sont en diminution constante depuis l'apparition des OGM, notamment dans la recherche publique française
 - accès à de nouvelles connaissances
 - répartition des brevets entre les différents instituts de recherche privés et publics

- concentration des instituts de recherche dédiés aux biotechnologies
 - investissements de recherche pour des techniques alternatives. Ces investissements sont en diminution constante depuis l'apparition des OGM, notamment dans la recherche publique française
 - existence de filières de formation initiale et continue adaptées aux technologies GM
 - Eviction d'autres filières de formations
- Collectivités locales
 - information du public
 - gestion de troubles à l'ordre public
 - gestion des zones protégées
 - promotion de la recherche
 - mise en place de politiques agricoles
 - développement de filières de qualité

Contexte économique : Marché interne

- Dans ce secteur, l'utilisation des OGM peut-elle avoir un impact sur les conditions de concurrence ? notamment sur les monopoles (création, disparition)? Le cas des semences est-il spécifique ? L'extension de la protection du brevet sur le gène à la récolte et au produit de la récolte risque de favoriser la concentration de monopoles intégrant des filières entières depuis la semence jusqu'à la transformation et à la distribution, sur le modèle des clubs déjà existants autour de variétés fruitières
- L'importation en provenance de pays extérieurs à l'Union européenne, de produits contenant des OGM a-t-elle des conséquences sur le fonctionnement du marché intérieur européen ? Il y a-t-il une distinction entre d'un côté les produits destinés à l'alimentation animale et de l'autre ceux destinés à l'alimentation humaine ? Difficulté de traçabilité des importations « non OGM »
 - Quel est le taux de produits importés dans l'approvisionnement général ? Quels sont ces produits ? Quelles sont les raisons qui peuvent expliquer un tel taux ?
 - Quel est le taux de produits OGM dans les produits importés ? quels sont ces produits ? Quelles sont les raisons qui peuvent expliquer un tel taux ?
 - Existe-t-il pour les agents économiques européens des difficultés pour importer :

En termes d'approvisionnement de produits importés ? Si oui lesquelles ? Il n'y a aucune difficultés à importer puisque les deux principaux fournisseurs sont l'Argentine et le Brésil. Les Etats-Unis sont un fournisseur secondaire car ils ne sont plus compétitifs notamment sur les prix.

- Quelles peuvent être les causes de ces difficultés ?

autorisation asynchrones des OGM entre pays producteurs et pays importateurs (NDRL : OGM autorisé dans le pays exportateur/ OGM non autorisé dans le pays importateur) Il n'y a pas de difficultés avec les autorisations asynchrones puisque l'Union européenne met en moyenne 2 ans et demi pour autoriser un OGM, l'Argentine 3 ans et le Brésil de 3 à 5 ans. De plus, ces deux pays analysent le marché européen avant de commercialiser un nouvel OGM. Ils n'ont jusqu'à maintenant jamais autorisé une plante GM avant l'Union européenne. Il ne peut donc pas y avoir de contamination avec un OGM non-autorisé dans l'UE. La règle de la

tolérance zéro peut donc continuer à s'appliquer pour protéger les citoyens européens, sans que cela ait de conséquences sur l'approvisionnement pour l'élevage. L'Argentine et le Brésil confirment qu'ils continueront à approvisionner le marché européen en accord avec ses règlements.

Les Etats-Unis commencent à comprendre que c'est à eux de se conformer aux souhaits de leurs clients. Un nouveau programme mis sur pied en 2008 et intitulé « Excellence through Stewardship » a pour but de s'attaquer au problème posé au marché états-unien par les autorisations asynchrones et est mené par l'association nationale de biotechnologie des Etats-Unis, BIO. Elle met l'accent sur la nécessité pour tous ses membres comme Monsanto, Syngenta, etc, d'obtenir les autorisations dans tous les marchés importants, avant de commercialiser tout nouvel OGM aux Etats-Unis.

En fait, la Commission européenne déclarait que « Si du soja GM non autorisé dans l'UE était cultivé aux Etats-Unis, mais ni en Argentine ni au Brésil, l'impact sur le marché européen d'une interdiction sur les approvisionnements états-uniens serait faible vu le caractère modeste des volumes importés ».(Rapport Amis de la Terre 2009)

- absence de ségrégation entre cultures dans les pays producteurs ?
 - difficultés de certification pour obtenir des denrées conventionnelles non contaminées par des OGM ?
 - autres :
- Si des difficultés ont été évoquées, quelles sont les raisons qui peuvent expliquer un tel taux d'importation malgré ces difficultés ? Le taux d'importation est bien la preuve qu'il n'y a PAS de difficultés et qu'elles sont montées de toutes pièces, notamment par les Etats-Unis qui perdent du terrain face au Brésil et à l'Argentine et l'industrie des biotechnologies.
 - Quelles solutions pourraient être envisagées pour mettre fin à ces difficultés? Il n'y a pas de solution à trouver à un problème actuellement inexistant. Par contre, il faudrait favoriser l'autonomie européenne en protéines. Par contre, il faut favoriser l'autonomie européenne en protéines pour que ce type de problème n'apparaisse pas à l'avenir

L'Organisation Mondiale du Commerce et les règles du commerce international doivent-elles jouer un rôle dans le commerce des OGM ? si oui lequel ? L'Union Européenne et les Etats membres n'ont ni à reconnaître les décisions de l'OMC sur les OGM, ni à s'y plier, car l'OMC n'est pas une Cour de Justice Internationale. Les seuls principes que reconnaît l'OMC sont les principes de la libre circulation des marchandises. Elle n'a aucune légitimité démocratique, aucune compétence sur les questions environnementales et sociales, et ne peut en aucun cas prévaloir sur le droit international défini par l'ONU.

Le panel de l'Organisme de Règlement des Différends n'est pas composé de juges mais d'experts et d'avocats commerciaux. Une cour de justice internationale s'appuierait, elle, sur le droit international défini par d'autres instances que l'OMC, notamment sur le Protocole de Biosécurité qui reconnaît le principe de précaution et le droit des pays à interdire les OGM. Le premier rôle que devrait jouer l'OMC serait de respecter la souveraineté des pays qui ne veulent pas d'OGM

Specific regions and sectors / Régions et secteurs spécifiques

- l'utilisation de produits OGM (semences, alimentation animale) dans les productions agricoles a-t-elle des impacts au niveau local ou régional sur:

- les revenus agricoles ;
- la structure des exploitations agricoles (tailles, diversité de l'activité, types de cultures ou d'élevage)
- les systèmes de cultures en place ; peut il y avoir des conséquences sur le recours à la monoculture ?
- la spécialisation des intermédiaires commerciaux dans certaines régions
- la possibilité de développer des solutions alternatives (élevages extensifs, développement des cultures de protéagineux pour l'alimentation animale)
- l'attractivité économique de la région ;
- sur les autres activités commerciales de la région ou de la localité ?

2 - Agronomic sustainability

Intrants agricoles

- La culture du maïs MON810 a-t-elle un impact sur l'utilisation de pesticides utilisés pour lutter contre les ravageurs cibles (pyrale, sésamie) des cultures? Si oui lequel (quantités, type de produit,...) ? Quelles sont les conséquences à l'échelle de l'exploitant et à celle du marché?
- La mise sur le marché d'OGM a-t-elle des impacts sur l'utilisation des pesticides et des herbicides chimiques en ce qui concerne la conduite des cultures et la sélection variétale ? Si oui lesquels (quantités, types de produits, modes d'application, utilisations combinées,...) ? Quelles sont les conséquences à l'échelle de l'exploitant et à celle du marché?
- La mise sur le marché d'OGM allège-t-elle ou accroît-elle la dépendance économique de l'agriculture européenne ? Très peu de brevets protégeant les OGM aujourd'hui commercialisés sont européens
- La mise sur le marché d'OGM diminue-t-elle ou accroît-elle la compétitivité de l'agriculture européenne ? Elle ne ferait qu'augmenter ses coûts globaux de production des coûts de la coexistence
- La mise sur le marché d'OGM contribue-t-elle à la durabilité économique de l'agriculture européenne ? Elle augmenterait sa dépendance envers quelques grosses entreprises semencières et fournissant les intrants associés. Les dommages environnementaux (augmentation des résistances) augmenteraient à terme les coûts de production.

Biodiversité, flore, faune et paysages (tout autre impact que ceux visés par l'évaluation des risques environnementaux réalisée dans le cadre de la directive 2001/18 et le règlement 1829/2003)

La culture des OGM autorisés pour cet usage à l'échelle communautaire a-t-elle des impacts sur :

- la physionomie des paysages ? augmentation des monocultures sur très grandes parcelles indispensables à la coexistence

- la diversité des espèces végétales cultivées ? l'expérience des pays ayant autorisé les cultures OGM révèle une grande diminution
- les écosystèmes sensibles ?
- les corridors écologiques (ex de la Trame verte en France), les voies migratoires, les zones tampons ?
- la diversité d'espèces végétales et animales abritées ou voisines des espaces agricoles, particulièrement les espèces protégées et en danger ? Les impacts existent-ils plutôt pour la flore ou plutôt pour la faune ? Toute monoculture importante a des impacts négatifs sur la biodiversité sauvage associée et voisine
- le nombre d'individus végétaux et animaux abrités ou voisines des espaces agricoles ? Les impacts existent-ils plutôt pour la flore ou plutôt pour la faune ?

Ressources renouvelables et non renouvelables

- La mise sur le marché des OGM a-t-elle un impact sur l'utilisation des ressources renouvelables ? Si oui quel impact et quelles ressources ? En favorisant la monoculture de maïs sans rotations, les OGM Bt encouragent la surexploitation des ressources en eau
- la mise sur le marché des OGM a-t-elle un impact sur l'utilisation des ressources non renouvelables ? Si oui quel impact et quelles ressources ?
- Autre(s) remarque(s):

Climat

Comment les cultures OGM peuvent-elles impacter la capacité d'atténuation et d'adaptation des sociétés européennes au changement climatique ? Quels seraient les différents impacts à considérer (à l'exclusion de ceux relevant de la réduction d'émission de CO₂ issues de la combustion des carburants qui sont traités dans la section suivante) ? Le meilleur moyen d'adapter les semences à l'augmentation des chocs climatiques est de développer leur diversité et leur variabilité intravariétale et de favoriser leur adaptation locale par ressemis successifs de la récolte, ce que ne permettent pas les OGM stables, homogènes, protégés par un brevet et la plupart du temps hybrides F1

Transport / utilisation d'énergie

L'utilisation de produits OGM (semences, alimentation animale) dans les productions agricoles a-t-elle des impacts à court, moyen et long terme sur:

- les besoins et la consommation en énergie ? si oui lesquels ?
- les besoins et la consommation en carburant ? si oui lesquels ?
- la demande en terme de transport en général ? augmentation des distances parcourues par les récoltes suite à la ségrégation des filières
- la modification des surfaces cultivées ? augmentation de la taille des surfaces pour « faciliter » la coexistence
- la variation du nombre d'interventions en champ, l'irrigation... ? disparition des rotations dans la culture de maïs entraîne une augmentation du besoin d'irrigation